

ASSEMBLÉE NATIONALE

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

AMENDEMENT

N° 616

présenté par
M. Gosselin et M. Huyghe

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.